EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

LOIR-ET-CHER
SERVICES TECHNIQUES
Tel : 02.54.81.40.80
servicestechniques@mer41.fr

AD am 2022-333

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n°2022-333

RD2152 rue nationale

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 2152 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir et Cher n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M.Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de Loi et cher en date du 17/10/2022,

Vu la demande de A3SN en date du 13 octobre 2022 par laquelle le pétitionnaire demande une restriction de circulation rue nationale RD2152 pour d'inspection TV des réseaux d'assainissement

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 24 au 28 octobre 2022, rue nationale RD2152 entre le carrefour à feux et la rue Fortineau, la circulation sera régulée avec un alternat manuel par piquets K10

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- ✓ il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- ✓ la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

L'entreprise A3SN sera chargée de prévenir, en amont de la réalisation des travaux, l'ensemble des riverains de la rue Nationale RD 2152.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Responsable des transports de la région
Le Service à la Population
Le SIEOM
Val d'Eau
Mme la Directrice division routes centre

L'entreprise A3SN

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 19 octobre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE MER
LOIR-et-CHER

Vincent ROBIN